



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Fonds de dotation Réseau Initiative France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de dotation Réseau Initiative France

Fonds de dotation

Siège social : 25 rue de Tolbiac 75013 PARIS

N°SIREN : 823 984 992

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du Fonds de dotation Réseau Initiative France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Réseau Initiative France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n° 2023-03 exposées au paragraphe « Changements comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois- Perret, le 29 juin 2026

Identified by

 JOUBIN Aurélie
 Commissaire aux comptes

Aurélie Joubin

Associée

FONDS DE DOTATION
RESEAU INITIATIVE France
Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Fonds de dotation déclaré le 04 11 2016 et publié au JO

COMPTES ANNUELS
ET ANNEXE

EXERCICE 2025

Fonds de Dotation

Exercice clos le : 31/12/2025

BILAN ACTIF

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. Dépréciat.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE(II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	77 624		77 624	34 717
TOTAL ACTIF CIRCULANT(III)	77 624		77 624	34 717
Frais d'émission des emprunts (IV)	-	-		
Primes de remboursement des emprunts (V)	-	-		
Ecart conversion et différences d'évaluation actif (VI)	-	-		
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	77 624		77 624	34 717

Fonds de Dotation

Exercice clos le : 31/12/2025

BILAN PASSIF

	31/12/2025	31/12/2024
	Net	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	5 006	10 299
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I) - FONDS PROPRES	5 006	10 299
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II) - FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emp. dettes / Ets Crédit		
Emp. dettes fin. Divers		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 618	4 418
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 000	20 000
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV) - DETTES	72 618	24 418
Ecart conv. et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	77 624	34 717

Fonds de Dotation

Exercice clos le : 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT

en K€	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Vente de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	5 292	4274
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		836
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	5 292	5 110
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks marchandises		
Autres achats et charges externes	4 792	4 610
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	500	500
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 292	5 110
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions v.m.p. et instruments de trésor		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)		
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)		

Fonds de Dotation

Exercice clos le : 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	5 292	5 110
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	5 292	5 110
EXCEDENT OU DEFICIT		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025
--

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 31 décembre 2025, dont le total est de 77 624,50 €, et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat égal à 0.

L'exercice recouvre la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I. Le Fonds de dotation réseau Initiative France

Objet social

Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2016 de la Fédération des plateformes et coordinations régionales Initiative France, dite Initiative France, a décidé la création du fonds de dotation Réseau Initiative France, dont l'annonce est parue au Journal Officiel du 19 novembre 2016.

Lors de sa création, le fonds de dotation a été doté d'une dotation consommable de 15.000€.

Le fonds de dotation est régi par les articles 140 et 141 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 et les décrets d'application n° 2009-158 du 11 février 2009 et n° 2015-49 du 22 janvier 2015.

Le fonds de dotation Réseau Initiative France a pour objet de soutenir ou conduire directement tout projet ou activité d'intérêt général à caractère culturel, éducatif ou social. En particulier, le fonds de dotation intervient directement ou indirectement au soutien de toutes structures du réseau Initiative France, ou poursuivant un objectif similaire, dont l'activité consiste à déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, le fonds de dotation :

- Développe ses propres actions,
- Participe, dans les conditions fixées par le CGI, au financement de structures agréées au titre de l'article 238 bis 4 du CGI, ou de projets dont la réalisation favorisera sa mission d'intérêt général,

Le fonds de dotation peut promouvoir et favoriser le développement d'évènements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêt général visées à l'alinéa ci-dessus.

Moyens mis en œuvre

Pour assurer ses missions, le fonds de dotation conclut des partenariats avec des fondations ou entreprises du secteur privé.

Le fonctionnement du fonds est financé par une dotation consommable versée par la Fédération des plateformes et des coordinations régionales Initiative France.

Le fonds n'emploie pas de salariés.

II. Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'année 2025 le fonds de dotation Réseau Initiative France a assuré la poursuite de ses missions telles que décrites ci-dessus.

Le total des fonds contractualisés en 2025 au titre du mécénat s'élève à 200.000€, au titre d'une convention signée avec BNP Paribas.

Sur l'exercice le fonds de dotation a encaissé 200.000 €, conformément aux termes des conventions de mécénat signée en 2025 avec BNP Paribas.

III. Règles et méthodes comptables

Les comptes du fonds de dotation sont établis conformément aux règles et principes comptables français actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par l'ANC n° 2020-08.

Dans ce document figure l'Etat des Avantages et Ressources en provenance de l'étranger mis en place par le règlement ANC n°2022-04 du 30 juin 2022. Cet état reprend le détail des avantages et ressources présentés par Etat du contribuable.

Changements comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative " 31-12-2024 ", entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1- Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste " Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges ", dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

2- Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative " 31-12-2024 ", entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers

Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne "Charges constatées d'avance" est remontée entre la rubrique des "Créances" et celle des "Valeurs mobilières de placement" ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles".

Conventions de mécénat et de contribution financière

Seule une convention de mécénat a eu un impact sur les comptes de l'année 2024. Cette convention et sa répercussion comptable est présentée dans le tableau ci-dessous :

Mécène	Date de signature	Montant octroyé	Montant encaissé au 31 12 2024	Montant encaissé 2025	Montant à recevoir au 31 12 2025	Montant reversé au 31 12 2024	Montant reversé 2025	Montant à reverser au 31 12 2026
BNPP	26/09/2025	200 000	0	200 000	0		132 000	68 000

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice

Etat du contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
TOTAL ETAT						NEANT

Créances et dette

Le fonctionnement du fonds de dotation conduit à ne pas constater de produits et de charges, mais à reverser conformément à leur objet le montant des sommes perçues dans le cadre des conventions de mécénat ou des dons. L'ensemble des mouvements sont constatés dans des comptes de tiers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il s'agit notamment de contributions à recevoir des mécènes, en fonction de la part du financement qui est rattachée à l'exercice.

Au cours de l'exercice 2025, le fonds a conclu une seule convention de mécénat, cette convention a été signée avec BNP Paribas pour un montant de 200.000 €.
BNP Paribas ayant versé l'intégralité des fonds liés à la convention 2025, aucune créance n'a été comptabilisée au 31 12 2025.

Les dettes, d'un montant global de 42.618 €, sont constituées d'une facture non parvenue correspondant aux coûts prévus pour le commissariat des comptes 2025. Du versement des fonds BNPP à Wilco, Nouvelle Aquitaine et Calvados
Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

Fonds propres

Variation des fonds propres :

Fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Situation nette Fonds propres consommables	10 299	0	0	5 293	5 006
TOTAL	10 299	0	0	5 293	5 006

En 2021, Initiative France a effectué 2 versements à titre de dotation consommable, pour un montant total de 141.372 €.

Un 1^{er} versement de 126.372€ a été effectué afin de permettre au fond de dotation d'accompagner la transformation numérique du réseau Initiative ; un second versement de 15.000€ a été effectué afin de financer les coûts de fonctionnement du fonds.

En 2023, Initiative France a effectué à titre de dotation consommable un nouveau versement de 15.000€.

Au 31.12.2025, la dotation consommable s'élève à 5 292,58 €, constituant ainsi la totalité des fonds propres.

Résultat

Les charges de fonctionnement de l'exercice concernent les honoraires de commissariat aux comptes (pour un montant de 4.500 €), les frais bancaires (pour un montant de 150 €), et le coût de la cotisation annuelle au Centre français des Fonds et Fondations (pour un montant de 500 €).

Ces charges de fonctionnement, d'un montant global de 5.150 €, ont été directement imputées sur la dotation consommable du fonds.

Depuis la création du fonds de dotation, l'ensemble des charges enregistrées ont été compensées en produits par un prélèvement direct sur cette dotation.

Contributions volontaires en nature

Le Fonds de Dotation ne bénéficie pas de contributions gratuites.

Information relative aux dirigeants

Aucun membre du conseil d'administration n'est rémunéré ou ne perçoit d'avantages en nature.

I. Engagements hors bilan

Néant

II. Evénements post clôture

Néant

